

HORAIRES DE LA MAIRIE

Horaires d'ouverture au public:
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h à 16h
Mercredi : fermée
Permanences des élus:
lundi et vendredi de 18h à 19h
Compte Facebook : Mairie de Mareuil la Motte
Site Internet: mareuil-la-motte.fr

Contact

Secrétaire : Marie-Laure BOUVET
Adresse : 1, rue de la Place
60490 Mareuil-la-Motte
Téléphone : 03 44 42 53 07
Mail : mairie@mareuil-la-motte.fr

Janvier 2025
N°35

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE



Mairie de Mareuil-la-Motte
1, rue de la Place
60490 MAREUIL-LA -MOTTE
Tél.: 03 44 42 53 07

COMMUNE DE MAREUIL-LA-MOTTE

Bulletin d'informations municipales



Ca s'est passé chez nous.....

Fête foraine



Village hanté



Rempoissonnement

Cérémonie du 11 novembre



Les pères Noël en balade



Dans ce numéro :

Mot de la Maire

Extrait du compte rendu
de la réunion du conseil
municipal du
23 septembre 2024

Informations diverses :

- Contact
- informations



Madame la maire de Mareuil-la-Motte et ses conseillers
vous souhaitent une bonne année et vous invitent
à la cérémonie des vœux vendredi 31 janvier 2025
à 19h00 à la salle des fêtes de Mareuil-la-Motte

Spectacle de Noël des enfants des écoles



Conseil municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SWYNGHEDAUF Michèle, maire.

Etaients présents : MM. SWYNGHEDAUF Michèle, PILLOY Roger, BOMY Dominique, BOILEAU Jean-Marc, LEROY Gabriel, MATRAN Frédéric, BOMY Alexandre, VINCENT Virginie et GUILBERT Gaël formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. BUKWA Gérald ayant donné pouvoir à M. BOMY Dominique, M. FOULON Ludovic ayant donné pouvoir à M. BOMY Alexandre et Mme DECAUX Charline ayant donné pouvoir à Mme SWYNGHEDAUF Michèle.

Etaients absents : MM. BRACONNIER Jean-Paul et MATHIEU Jean-Marie.

Convocation du 17/09/2024 Membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Madame la maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. LEROY Gabriel a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

I) Approbation du rapport annuel de l'ADTO-SAO

Madame la Maire, représentante de la collectivité au sein de l'ADTO-SAO, présente au conseil municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, approuve le rapport présenté par Mme la maire suite à l'AG de l'ADTO-SAO.

II) Recensement de la population 2025 – Nomination d'un coordonnateur communal

Madame la maire informe les membres du conseil que la commune de Mareuil-la-Motte aura à réaliser le recensement de la population en 2025. L'enquête de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient à cet effet de nommer un coordonnateur communal chargé du bon déroulement des opérations de recensement et des relations avec l'Insee.

Le conseil, à l'unanimité, décide que soit nommée **coordonnateur communal** :

Mme BOUVET Marie-Laure domiciliée en notre commune, 3 rue des Etangs.

Mme BOUVET devra suivre les formations qui seront organisées par l'INSEE.

III) Recensement de la population 2025 – Nomination de deux agents recenseurs

Madame la maire informe les membres du conseil que la commune de Mareuil-la-Motte aura à réaliser le recensement de la population en 2025. L'enquête de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient à cet effet de nommer, à compter du 02 janvier 2025, deux agents recenseurs qui seront chargés du recensement de la population.

Après propositions, le conseil décide, à onze voix pour et une abstention, de nommer :

- Mme LERMINIER Nadia domiciliée en notre commune, 8 rue Neuve

- M. BOMY Jean-Marie domicilié en notre commune, 31 route de Saint Claude.

Mme LERMINIER Nadia et M. BOMY Jean-Marie devront suivre les formations qui seront organisées par l'INSEE.

IV) Démission de l'adjoint d'animation sous CDD

Madame la maire fait part au conseil de la lettre de démission en date du 30 juillet 2024 d'un adjoint d'animation en CDD du 21 février 2024 au 20 février 2025.

Compte tenu du préavis de 2 mois, la démission prendra effet au 30 septembre 2024, date à laquelle elle sera radiée des effectifs de la commune.

Madame la maire informe le conseil que le nombre d'encadrants ne sera plus suffisant et qu'il convient donc de palier à ce départ par le recrutement d'un nouvel adjoint d'animation et qu'il est possible de mettre en place à contrat CUI dans le cadre d'un PEC.

V) Service périscolaire-cantine : mise en place d'un CUI dans le cadre d'un PEC

Madame la Maire fait part au conseil que pour le bon fonctionnement du service périscolaire-cantine et du service technique, il serait possible de recourir au dispositif du contrat unique d'insertion dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide de l'état pour l'établissement d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du parcours PEC, selon les modalités de prise en charge fixées par arrêté du Préfet de région et ceci en faveur d'une nouvelle animatrice qui remplit les conditions requises.

Le Conseil décide que soit fixée la durée hebdomadaire de travail à 20h00 et ce uniquement durant la période scolaire, soit une annualisation à 15.75/35^{ème}, pour une durée de 12 mois à compter du 24 septembre 2024 avec possibilité de renouvellement.

Elle relèvera du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC, elle sera rémunérée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget 2024 article 64131.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'établissement du contrat unique d'insertion dans le cadre du parcours emploi compétence, notamment la demande d'aide et le contrat de travail.

VI) Divers

a) Noël

Le montant alloué pour les jouets remis aux enfants scolarisés sur la commune, les chèques cadeaux pour les 0 à 3 ans, les enfants non scolarisés sur la commune et les collégiens, reste inchangé, à savoir 30 € par enfant.

Le montant alloué pour les colis pour les plus de 65 ans est de 40 €

Des chèques cadeaux d'une valeur de 50 € seront remis aux bacheliers de l'année 2024.

b) Chiens en laisse

Il est demandé qu'un rappel soit fait concernant l'obligation de maintenir son chien en laisse lors des balades.

Informations

- *Nous vous rappelons que le second souffle vous accueille à partir de 14h30 les 2ème et 4ème jeudis du mois.*
- **Nouveau à Mareuil-la-Motte :** Au Burger Maison sera présent un mardi sur 2 sur le parking de la mairie à partir du 14 janvier.
- *La première représentation de la nouvelle pièce de THEATRUM « Allez on danse » aura lieu le 15 mars à Clairoux.*
- *Au 1er janvier 2025 la population officielle de la commune est de 622 habitants*